



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
7 DÉCEMBRE 2016**

Numéro

DEL 2016.12.07/175

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 8

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON, LE CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX POUR LA PLACE FORTE DE MONT-DAUPHIN ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE BOSCODON.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 30/11/2016

Affichage : 30/11/2016

Étaient Représentés :

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Absents-Excusés :

DAERDEN Francine, KHALIFA Daphné, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie.

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Jean-Paul BOREL

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est proposé de maintenir le partenariat avec le centre des monuments nationaux et l'association des amis de l'abbaye de Boscodon pour une durée de 3 ans.

Les objectifs principaux sont de :

- Proposer une offre découverte privilégiée (tarif réduit) aux visiteurs ayant préalablement visité des sites patrimoniaux majeurs des Hautes-Alpes : la Place-forte de Mont-Dauphin et l'Abbaye de Boscodon ;
- Promouvoir les activités du service du patrimoine de la ville de Briançon auprès des visiteurs se rendant sur les sites associés ;
- Encourager le développement d'actions de communication communes pour mettre en place la stratégie de communication autour du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une convention de partenariat est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide:

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 19 DEC. 2016

TRANSMIS LE 19 DEC. 2016

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
Gérard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 8 N° DEL 2016.12.07/175

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le **centre des monuments nationaux**,
Établissement public à caractère administratif,
Domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,
Représenté par son Président, Monsieur **Philippe Bélaïval**

Ci-après désigné « centre des monuments nationaux » ou « CMN »

D'UNE PART,

ET

La **Ville de Briançon**,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Aspirant Jan, 05100 Briançon,
Représentée par son Maire, Monsieur **Gérard Fromm**
Agissant en vertu de la délibération N°DEL 2016.12.07/175

Ci-après désignée « Ville de Briançon »,

D'UNE PART,

ET

L'**Association des amis de l'abbaye de Boscodon** loi 1901
Domiciliée à Boscodon 05200 Crots
Représentée par son Président, Monsieur **Bernard Aléonard**

Ci-après désignée « l'association des amis de l'abbaye de Boscodon » ou « l'association »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés séparément « la partie » et ensemble « les parties ».

PRÉAMBULE

Le centre des monuments nationaux est un établissement public chargé de la conservation, de la restauration et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'en favoriser la connaissance d'en développer la fréquentation. Il ouvre à la visite la Place-forte de Mont-Dauphin.

L'abbaye de Boscodon édifiée au XII^e siècle est la propriété des « amis de l'abbaye de Boscodon », association loi 1901, reconnue d'utilité publique qui restaure le lieu et l'anime toute l'année en proposant des visites tout public et une programmation culturelle variée.

La Ville de Briançon et la Place-forte de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. La ville propose tout au long de l'année des visites-découvertes.

Afin de favoriser le renvoi de clientèles et de développer une fréquentation à l'année, il est décidé de mettre en place une opération de promotion entre les 3 sites.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon, l'association des amis de l'abbaye de Boscodon et le centre des monuments nationaux. La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Le centre des monuments nationaux consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de la visite organisée par le service du patrimoine de la Ville de Briançon ou de l'abbaye de Boscodon, le tarif groupes – professionnels du tourisme en vigueur le jour de son passage à l'entrée de la Place-forte de Mont-Dauphin.

La Ville de Briançon consent aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la Place-forte de Mont-Dauphin ou de l'abbaye de Boscodon le tarif réduit en vigueur pour l'ensemble des visites plein tarif à l'exception du fort des Têtes et des visites avec prestataires extérieurs, organisées par le service du patrimoine de la ville de Briançon.

L'association consent aux détenteurs d'un billet plein tarif de la visite organisée par le service du patrimoine de la ville de Briançon ou de la place forte de Mont-Dauphin, le tarif réduit en vigueur le jour de la visite.

Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture normaux du monument.

Une sur-tarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires ou les jours fériés.

Le visiteur doit obligatoirement présenter le billet plein tarif à la caisse des sites concernés et le faire tamponner pour bénéficier de cette réduction. Aucune photocopie du billet n'est acceptée.

Dans l'hypothèse où l'une des parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture, ou de fermer le site ou le monument concerné, ni les

parties, ni les porteurs de billets ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION - PROMOTION

Chaque partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns. Toute publication fait l'objet d'une information écrite préalable aux autres parties.

Les parties diffusent les documents de présentation des sites et monuments concernés par ce partenariat à l'entrée de leur établissement.

Des affichettes d'information sont réalisées afin d'informer les visiteurs de ce partenariat tarifaire. Elles sont apposées aux caisses des sites concernés.

Le centre des monuments nationaux, l'association et la Ville de Briançon s'engagent à prendre en charge financièrement à part égale la création et l'impression de ces affiches promotionnelles ou de tout autre support de communication.

La Ville de Briançon et l'association s'engagent à respecter la ligne graphique du centre des monuments nationaux. En cas de publication de photographies fournies par le centre des monuments nationaux, les noms des photographes doivent être mentionnés.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les données ») communiqués entre les parties dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les données communiquées par une partie à l'autre partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du dépliant et pour le seul usage par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 5 des présentes.

Chaque partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre partie dans un autre but que l'exécution du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE ET SUIVI

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et arrivera à terme le 31 décembre 2019.

Les partenaires s'engagent à dresser un bilan annuel de l'opération et à enregistrer les retours de celui-ci.

ARTICLE 6 : ÉLÉMENTS DE LA CONVENTION :

La présente convention est constituée du présent document et de ses annexes :

- Annexes 1, 2, et 3 : exemplaires des billets plein tarif des sites partenaires

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en Trois exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le centre des monuments nationaux,
Le Président,
Philippe BÉLAVAL.

Pour l'association des amis
de l'abbaye de Boscodon,
le Président,
Bernard ALÉONARD.

Pour la Ville de Briançon
Le Maire,
Gérard FROMM.

Annexe n°1

Billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon



© Ville de Briançon
Direction du patrimoine

Le pont d'Asfeld
Individuel sem
1 x 6.20

Patrimoines cachés 15:00
16/04/15 14:28 CI N7331 T10009470

ATS - ticketing

Ce billet est valable une seule fois pour une personne.
Il ne peut être revendu, ni remboursé.

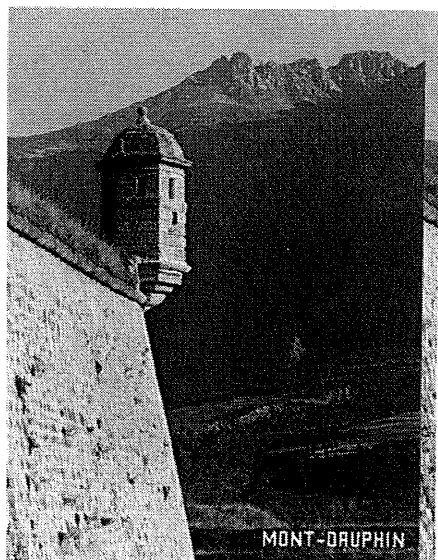
www.ville-briancon.fr - tél +33 (0)4 92 20 29 49

AR PREFECTURE

005-210500237-20161207-DEL20161207175-DE
Regu le 19/12/2016

Annexe n°2

Billet d'entrée plein tarif à la Place-forte de Mont-Dauphin



PL FORTE MONTPAUPHIN
PLEIN TARIF 3

5.50 EUR

Valable le 23/04/2015
Vendu le 23/04/2015 à 16:21
020410082074

CA41/LEBU

Photo : Philippe BERTHE
5.50 EUR

PL FORTE MONTPAUPHIN
PLEIN TARIF 3



Valable le 23/04/2015

Valable le 23/04/2015 à 16:21 NI ECHANGE NI REMBOURSE

A41/LEBU 020410082074

Annexe n°3

Billet d'entrée plein tarif de l'abbaye de Boscodon

